



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

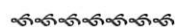
Date de convocation : 11 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ (à partir de 19 h 15), M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 10), M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Annie TAVENNEC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2025-82. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :

Monsieur le Maire rappelle que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces programmes, il convient chaque année de modifier les crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et d'ouvrir pour 2026 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

N° Autorisation de Programme		
2015.1		
Libellé		
ZAC de la Vallée d'Ormes (op. 970)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
400 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2015	5 000 €	1 545,81 €
2016	5 000 €	287,45 €
2017	20 000 €	14 928 €
2018	20 000 €	12 324 €
2019	20 000 €	19 098 €

2020	40 000 €	39 132 €
2021	20 000 €	17 412,72 €
2022	200 000 €	182 859,92 €
2023	30 000 €	26 272,53 €
2024	16 300 €	4 782,00 €
2025	3 700 €	1 176,00 €
2026	20 000,00 €	

N° Autorisation de Programme		
2022.1		
Libellé		
Zone d'équipement public (op. 971)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
2 123 600 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2022	50 000 €	0 €
2023	50 000 €	0 €
2024	0 €	0 €
2025	50 000 €	0 €
2026	50 000 €	

N° Autorisation de Programme		
2023.1		
Libellé		
Mail de la Poule Blanche (op. 548)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
4 374 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé
2023	494 000 €	202 035,17 €
2024	682 400 €	26 662,98 €
2025	1 000 000 €	115 455,36 €
2026	1 300 000 €	

N° Autorisation de Programme		
2024.1		
Libellé		
Renaturation de la cour d'école - Groupe scolaire (op. 209)		
Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		
345 000 €		
Crédits de Paiement (CP)		
Année	Montant ouvert	Montant réalisé

2024	245 000 €	243 996,33 €
2025	85 000 €	67 547,07 €
2026	15 000 €	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 18 décembre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 18 décembre 2025.

Publié ou notifié le : 19 décembre 2025.

